

6.1.11 Police Municipale

ARRETE N° AR2023PM011036 INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,
VU l'article R28.15 du Code Pénal,
VU l'article L.211-22 et L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code de la Route et notamment l'article L 412-44,
VU l'article L 1311-2 et L 1312-1 du Code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique, des espaces verts, des parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants en y interdisant les déjections canines,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour que les propriétaires d'animaux respectent cette interdiction,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Il est expressément interdit de laisser les chiens divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble du domaine communal, seuls et sans maître ou gardien.

ARTICLE 2 :

Il est interdit au propriétaire de chien ou à leur détenteur de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, ou toute autre partie du domaine public ou privé ouvert au public.

ARTICLE 3 :

Tout propriétaire ou accompagnant d'un chien doit posséder des sacs permettant de procéder immédiatement au ramassage des déjections déposées par leur animal. Il est interdit de déposer ces sacs sur le domaine public ou privé ouvert au public.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de ces dispositions, les infractions constatées seront passibles d'une amende d'un montant de 35 €.

ARTICLE 5 :

Une signalétique appropriée et mentionnant le présent arrêté sera positionnée aux abords des espaces verts et des parcs et jardins.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état pour contrôle de la légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Fait à AUDENGE, le 21 novembre 2023.



Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge